

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR
 LE CONSEIL MUNICIPAL

 SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

2026-04-07/01	Vote des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués	Approuvée
2026-04-07/02	Vote majoration indemnités du Maire et des adjoints - ancien chef-lieu de canton	Approuvée
2026-04-07/03	Délégations du conseil municipal au maire	Approuvée
2026-04-07/04	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	Approuvée
2026-04-07/05	Création commission d'appel d'offre et nomination des membres	Approuvée
2026-04-07/06	Création commission Finances	Approuvée
2026-04-07/07	Création Commission travaux - environnement - urbanisme	Approuvée
2026-04-07/08	Commission culture - médiathèque - numérique	Approuvée
2026-04-07/09	Commission vie associative - jeunesse - sport	Approuvée
2026-04-07/10	Création Commission action sociale	Approuvée
2026-04-07/11	Proposition nomination membres de la CCID	Approuvée
2026-04-07/12	Proposition désignation membres de la commission de contrôle de la liste électorale	Approuvée
2026-04-07/13	Nomination correspondant Défense	Approuvée
2026-04-07/14	Nomination correspondant Incendie	Approuvée
2026-04-07/15	Désignation du délégué des élus auprès du CNAS	Approuvée
2026-04-07/16	Désignation représentants au CA du collège	Approuvée
2026-04-07/17	Désignation représentants CA de l'EHPAD	Approuvée
2026-04-07/18	Désignation représentant auprès de MMD 54	Approuvée
2026-04-07/19	Désignation représentants auprès de la COFOR	Approuvée

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant.

Le quorum de 8 conseillers est atteint

Un scrutin a eu lieu, Hélène LAVALLOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

1. Indemnité du Maire, adjoints et conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2024 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31/03/2026 portant délégation de fonctions à M. MALGRAS Ludovic (n°035/2026), Mme BABEL Emilie (n°036/2026) et M. LEROY Sébastien (n°037/2026), adjoints et portant délégation de fonctions à Mme LAVALLOIS Hélène (n°038/2026), Mme VAUTRIN Aurélie (n°039/2026), Mme FRANQUENOUL Sandrine (n°040/2026), M. THOMASSIN Gérard (n°041/2026) et M. POLESE-CLAUSS Matthieu (n°042/2026), conseillers municipaux ;

Vu que pour une commune de 1 336 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70% ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu que pour une commune de 1 336 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Abstention : LEROY Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie) :

- **FIXE avec effet au 27/03/2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :**

Indemnité de fonction :		% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
Maire :	MARQUET Aurélie	50.00%
Adjoints :	MALGRAS Ludovic	21.38%
	BABEL Emilie	21.38%
	LEROY Sébastien	12.00%
Conseillers délégués :	LAVALLOIS Hélène	6.10%
	VAUTRIN Aurélie	6.10%
	FRANQUENOUL Sandrine	6.10%
	THOMASSIN Gérard	8.58%
	POLESE-CLAUSS Matthieu	5.20%

- **CERTIFIE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal.

2. Majoration indemnités Maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-22 et R2123-23, la commune de Gerbéviller ayant qualité d'ancien chef-lieu de canton, Mme Le Maire propose que les indemnités de fonctions de Maire et d'adjoints avec délégation soient majorées au maximum de 15 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Abstention : LEROY Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie) :

- **FIXE avec effet au 27/03/2026 la majoration des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**

Majoration Elu (anciens chefs-lieux de canton) :		% de l'indemnité de fonction
Maire :	<i>MARQUET Aurélie</i>	15.00%
Adjoints :	<i>MALGRAS Ludovic</i>	15.00%
	<i>BABEL Emilie</i>	15.00%
	<i>LEROY Sébastien</i>	15.00%

➤ **CERTIFIE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

3. Délégation du Conseil municipal au Maire

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT donnent à l'assemblée la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites de 50 000.00 € HT (art L.2122-22-4°) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art L.2122-22-5°) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (art L.2122-22-6°) ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (art L.2122-22-8°) ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art L.2122-22-9°) ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (art L.2122-22-10°) ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art L.2122-22-11°) ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (art L.2122-22-12°) ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite du zonage de préemption tel que défini dans le PLU (art L.2122-22-15°) ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (art L.2122-22-16°) ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (art L.2122-22-17°) ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (art L.2122-22-22°) ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (art L.2122-22-24°) ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (art L.2122-22-26°) ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (art L.2122-22-27°) ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (art L.2122-22-28°) ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (art L.2122-22-29°) ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (art L.2122-22-30°) ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code (art L.2122-22-31°).

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'organisation des réunions du conseil et de ses commissions ainsi que de l'expression des débats.

Le projet de règlement ne soulève aucune question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.**

5. Composition de la Commission d'appel d'offre (CAO)

Mme le Maire rappelle qu'une commission d'appel d'offres (CAO) intervient obligatoirement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que si la CAO n'a pas nécessairement un caractère permanent et peut être désigné par le Conseil à chaque fois qu'elle sera nécessaire, il est néanmoins préférable d'instituer une CAO à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins.

Afin de pourvoir aux 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en sus du Maire qui préside de droit, Mme Le Maire procède à un appel à candidatures en rappelant qu'il convient que les membres de la commission susmentionnée soient élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

S'agissant d'une élection à bulletin secret, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'en nommer ces membres titulaires et suppléants au scrutin public, comme en ouvre la possibilité l'article L.2121-21 du CGCT, proposition unanimement acceptée.

Sont candidats :

Liste 1

- membres titulaires :

Mme Aurélie VAUTRIN

M. Ludovic MALGRAS

M. Matthieu POLESE-CLAUSS

- membres suppléants :
M. Jean-Sébastien ANDRÉ
M. Johan ZINTE
Mme Sandrine FRANQUENOUL

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste étant présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prennent ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Mme Aurélie VAUTRIN	M. Jean-Sébastien ANDRÉ
M. Ludovic MALGRAS	M. Johan ZINTE
M. Matthieu POLESE-CLAUSS	Mme Sandrine FRANQUENOUL

6. Composition Commission finances : 6 personnes

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission dite « Finances » :

- composée de 6 membres ;
- d'en nommer ses membres au scrutin public.

Il est rappelé que Mme le Maire préside de droit chaque commission.

Après acceptation unanime du scrutin public, Mme le Maire procède à un appel à candidatures en rappelant qu'il convient que la composition de la commission susmentionnée respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Liste 1

- M. Fabrice JACQUOT,
- M. Matthieu POLESE-CLAUSS,
- M. Jean-Sébastien ANDRÉ,
- M. Martial HOUOT,
- Mme Emilie BABEL,
- M. Ludovic MALGRAS.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste étant présentée pour la constitution de la commission Finances, les nominations prennent ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission permanente « Finances » :

- **M. Fabrice JACQUOT,**
- **M. Matthieu POLESE-CLAUSS,**
- **M. Jean-Sébastien ANDRÉ,**
- **M. Martial HOUOT,**
- **Mme Emilie BABEL,**
- **M. Ludovic MALGRAS.**

7. Composition Commission Travaux : 10 personnes

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission dite « Travaux – Environnement - Urbanisme » :

- composée de 10 membres ;
- d'en nommer ses membres au scrutin public.

Il est rappelé que Mme le Maire préside de droit chaque commission.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures en rappelant qu'il convient que la composition de la commission susmentionnée respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Liste 1

- Mme Aurélie VAUTRIN,
- M. Gérard THOMASSIN,
- M. Johan ZINTE,
- M. Fabrice JACQUOT,
- Mme Sandrine FRANQUENOUL,
- M. Matthieu POLESE-CLAUSS,
- M. Jean-Sébastien ANDRÉ,
- M. Martial HOUOT,
- M. Sébastien LEROY,
- M. Ludovic MALGRAS.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste étant présentée pour la constitution de la commission « Travaux – Environnement - Urbanisme », les nominations prennent ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission permanente « Travaux – Environnement - Urbanisme » :

- **Mme Aurélie VAUTRIN,**
- **M. Gérard THOMASSIN,**
- **M. Johan ZINTE,**
- **M. Fabrice JACQUOT,**
- **Mme Sandrine FRANQUENOUL,**
- **M. Matthieu POLESE-CLAUSS,**
- **M. Jean-Sébastien ANDRÉ,**
- **M. Martial HOUOT,**
- **M. Sébastien LEROY,**
- **M. Ludovic MALGRAS.**

8. Composition Commission Culture : 8 personnes

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission dite « Culture – Médiathèque – Numérique » :

- composée de 8 membres ;
- d'en nommer ses membres au scrutin public.

Il est rappelé que Mme le Maire préside de droit chaque commission.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures en rappelant qu'il convient que la composition de la commission susmentionnée respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Liste 1

- Mme Hélène LAVALLOIS
- Mme Aurélie VAUTRIN,

- Mme Sandrine FRANQUENOUL,
- Mme Sandrine ANDRIQUE,
- M. Matthieu POLESE-CLAUSS,
- Mme Emilie BABEL,
- M. Ludovic MALGRAS,
- M. Gérard THOMASSIN.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste étant présentée pour la constitution de la commission « Culture – Médiathèque – Numérique », les nominations prennent ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission permanente « Culture – Médiathèque – Numérique » :

- **Mme Hélène LAVALLOIS**
- **Mme Aurélie VAUTRIN,**
- **Mme Sandrine FRANQUENOUL,**
- **Mme Sandrine ANDRIQUE,**
- **M. Matthieu POLESE-CLAUSS,**
- **Mme Emilie BABEL,**
- **M. Ludovic MALGRAS,**
- **M. Gérard THOMASSIN.**

9. Composition Commission Vie Associative – Jeunesse - Sport : 7 personnes

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission dite « Vie associative – Jeunesse – Sport » :

- composée de 7 membres ;
- d'en nommer ses membres au scrutin public.

Il est rappelé que Mme le Maire préside de droit chaque commission.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures en rappelant qu'il convient que la composition de la commission susmentionnée respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Liste 1

- Mme Hélène LAVALLOIS
- Mme Aurélie VAUTRIN,
- Mme Sandrine FRANQUENOUL,
- M. Ludovic MALGRAS,
- M. Fabrice JACQUOT,
- Mme Aurélie VIGNERON,
- Mme Emilie BABEL.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste étant présentée pour la constitution de la commission « Vie associative – Jeunesse – Sport », les nominations prennent ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission permanente « Vie associative – Jeunesse – Sport » :

- **Mme Hélène LAVALLOIS**
- **Mme Aurélie VAUTRIN,**
- **Mme Sandrine FRANQUENOUL,**
- **M. Ludovic MALGRAS,**
- **M. Fabrice JACQUOT,**
- **Mme Aurélie VIGNERON,**

- **Mme Emilie BABEL.**

10. Composition Action Sociale : 5 personnes

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission dite « Action sociale » :

- composée de 5 membres ;
- d'en nommer ses membres au scrutin public.

Il est rappelé que Mme le Maire préside de droit chaque commission.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures en rappelant qu'il convient que la composition de la commission susmentionnée respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Liste 1

- Mme Hélène LAVALLOIS
- Mme Aurélie VAUTRIN,
- Mme Sandrine FRANQUENOUL,
- Mme Aurélie VIGNERON,
- Mme Emilie BABEL.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste étant présentée pour la constitution de la commission « Action sociale », les nominations prennent ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission permanente « Action sociale » :

- **Mme Hélène LAVALLOIS**
- **Mme Aurélie VAUTRIN,**
- **Mme Sandrine FRANQUENOUL,**
- **Mme Aurélie VIGNERON,**
- **Mme Emilie BABEL.**

11. Proposition composition Commission Communale des Impôts directs

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de constituer une commission communale des impôts directs (CCID) composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et en sus du Maire ou de son adjoint délégué en qualité de président.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la direction des finances publiques, ils sont ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE comme membres de la CCID :**

Proposition commissaires Titulaires	Redevable taxe (TFPB, TFPNB, THLV, CFE)	Proposition commissaires Suppléants	Redevable taxe (TPB, TFPNB, THLV, CFE)
M. Fabrice JACQUOT	TFPB, TFPNB	Mme Hélène LAVALLOIS	TFPB
M. Jean-Sébastien ANDRÉ	TFPB	M. Gérard THOMASSIN	TFPB
M. Ludovic MALGRAS	TFPB, CFE	M. Johan ZINTE	TFPB

Mme Sandrine ANDRIQUE	TFPB	M. Matthieu POLESE-CLAUSS	TFPB, CFE
Mme Sandrine FRANQUENOUL	TFPB	Mme Emilie BABEL	TFPB
Mme Aurélie VIGNERON	TFPB	Mme Aurélie VAUTRIN	TFPB
Mme Frédérique AVANET	TFPB	Mme Karine DEFOLIE	CFE
Mme Aurore JOLY	TFPB, CFE	M. Xavier HUMBERT	TFPB
M. Daniel GERARDIN	TFPB	Mme Elodie SEVIN	CFE
M. Frédéric BLOSSE	TFPB, CFE	M. Eric RUSPINI	TFPB, CFE
Mme Caroline BOUDIÈRE	TFPB	Mme Laurie LE GARS	TFPB
M. Pascal LEHEU	TFPB	M. Jérémy DOYEN	TFPB

12. Composition commission de contrôle de la liste électorale

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une commission contrôle la régularité de la liste électorale et se réunit à cette fin au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédent chaque scrutin.

La commission s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion, et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire et des adjoints délégués, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Les membres de cette commission sont nommés par le préfet, sur proposition de la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PROPOSE comme délégués du conseil au sein de la commission de contrôle de la liste électorale :**

- Mme Hélène LAVALLOIS,
- M. Gérard THOMASSIN,
- Mme Aurélie VAUTRIN
- M. Fabrice JACQUOT
- M. Martial HOUOT.

13. Désignation du correspondant défense

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un correspondant défense qui est obligatoire depuis la circulaire du 26 octobre 2001.

Mme le Maire précise qu'il doit faire partie du Conseil Municipal, et qu'il a pour mission de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense, associer les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME M. Jean-Sébastien ANDRÉ en tant que Correspondant Défense.**

14. Désignation du correspondant incendie

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE le Maire de désigner M. Gérard THOMASSIN en tant que Correspondant Incendie.**

15. Représentant des élus au CNAS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer au Comité Nationale d'Action Sociale un délégué des élus autre que le Maire sachant qu'un délégué des agents sera nommé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME Mme Aurélie VIGNERON en tant que déléguée élue auprès du CNAS.**

16. Vote délégué au CA du collège

Le Conseil d'Administration du collège vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier.

Il adopte également les documents suivants :

Rapport concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement

Plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

Le CA se prononce aussi sur les questions concernant l'accueil, l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire. Les questions concernant l'hygiène, la santé et la sécurité font aussi partie de ses attributions.

Le CA vote également les décisions concernant l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement, notamment les règles d'organisation de l'établissement.

Le CA compte parmi ses membres 1 représentant de la commune avec voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME Mme Emilie BABEL au Conseil d'administration du collège Eugène François.**

17. Vote délégué au CA de l'EHPAD

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-21,
Considérant le Code de l'Action Sociale et Familiale notamment les articles R.315.6 et L.315-10,
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que 3 représentants de la Collectivité territoriale de rattachement dont le Maire, président du conseil d'administration et membre de droit, ou son représentant (élu dans les conditions fixées à l'article L.311-6 I) doivent siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Gerbéviller.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer en son sein 2 représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME deux représentants de la commune de Gerbéviller, Mme Aurélie VAUTRIN et Mme Emilie ABEL au Conseil d'administration de l'EHPAD en sus de Mme Aurélie MARQUET, présidente de droit.**

18. Désignation représentant auprès de la MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.
Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gerbéviller en date du 02/03/2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME en tant que représentants de la commune auprès de MMD 54 :**

Titulaire	Suppléant
Mme Aurélie VIGNERON	Mme Hélène LAVALLOIS

19. Désignation représentant auprès de l'association des Communes Forestières

Mme le Maire informe le Conseil qu'en tant que membre de l'Association des Communes forestières de Meurthe-et-Moselle, la commune peut désigner un délégué forêt et son suppléant pour la représenter au sein de la Fédération de communes forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME en tant que représentants de la commune à la COFOR de Meurthe et Moselle :**

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic MALGRAS	M. Gérard THOMASSIN

Questions diverses :

Voir délibération de février 2017 concernant l'acquisition des terrains communaux par les locataires, relatif à une question posée par Fabrice Jacquot

La séance est levée à 20h11

Prochain conseil le lundi 27 avril à 19h pour voter le budget

Réunion d'information photo-sol : mardi 28 avril à 18h30

Procès-verbal arrêté par Mme le Maire et le Secrétaire de séance en ouverture de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026